



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	13
- absents :	10
- pouvoirs :	05
- votants :	18
- pour :	18
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 29 juin 2022

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, GADOIS, SOREAU, PEIXOTO, COULMEAU

Messieurs MICHAUT, VASSELON, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET.

Etaient absents :

Mme MELINE, Mme NICOLAUD,
M MARSEILLE, M NICOLAUD, M GABEAU, M PREVOT, M POINCLOUX, M GIRBE, M DELPLANQUE, M LETOURNEUR

Pouvoirs :

M NICOLAUD donne pouvoir à Mme RENAUD,
Mme NICOLAUD donne pouvoir à M TOUSSAINT,
M MARSEILLE donne pouvoir à M MICHAUT,
M LETOURNEUR donne pouvoir à M VASSELON,
M GABEAU donne pouvoir à M POUGET.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURI-ANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre Orléans Métropole et les 22 communes de la métropole 2021-2023 |

Considérant que la convention susvisée a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Considérant que la famille d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est établie annuellement sur la base est établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Considérant que le marché mutualisé métropolitain d'Orléans Métropole de services portant sur des prestations de formations Hygiène et Sécurité alloti en 10 lots a été notifié le 21 mars 2019 pour une date de fin au 20 mars 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Considérant la nécessité de renouveler ce marché.

Considérant qu'en raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Orléans Métropole

Considérant que l'ajout de la famille d'achat proposé couvre les besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ajout de la famille d'achat « Formation Hygiène et Sécurité » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;

Le Secrétaire de séance,
Mme Annick DURAND



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **05 JUIL. 2022**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire
Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans